

ACTION URGENTE

MENACES DE MORT CONTRE DES AVOCATS AU DAGHESTAN En Russie, dans le Caucase du Nord, deux avocats du Daghestan ont reçu des menaces de mort liées à une affaire pénale dont ils s'occupent.

Sapiat Magomedova et **Moussa Souslanov** sont des avocats pénalistes (*advokaty*) qui exercent dans la république nord-caucasienne du Daghestan (Russie). Ils ont reçu des menaces liées à une affaire importante sur laquelle ils travaillent actuellement, dans laquelle ils représentent les familles de cinq hommes tués en mars 2012.

Le 19 mai, Moussa Souslanov a reçu d'un numéro de portable inconnu un SMS qui lui ordonnait, ainsi qu'à sa consœur, d'abandonner ce dossier. Le message s'achevait par les mots : « Ceci est un avertissement ! Vous avez la possibilité de rester en vie. » Le lendemain, Sapiat Magomedova a reçu à son tour un SMS envoyé du même numéro qui lui ordonnait en termes insultants, ainsi qu'à son confrère, de se « retirer de l'affaire [et de] rester en dehors de choses qui ne vous regardent pas ». Ils ont depuis reçu d'autres menaces : on les a avertis que s'ils ne renonçaient pas à représenter les victimes dans cette affaire, on s'en prendrait à eux physiquement et les locaux dans lesquels ils travaillent seraient incendiés ou ciblés par un attentat à la bombe.

Les deux avocats ont déposé une plainte auprès des autorités et réclamé l'ouverture d'une enquête sur les menaces. Ils ont aussi demandé que l'information ouverte sur l'homicide soit transférée à un niveau fédéral, pour garantir l'impartialité. L'affaire avait auparavant été déferée au district fédéral du Caucase du Nord, avant d'être renvoyée à un niveau inférieur.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités de conduire sans délai une enquête efficace et impartiale sur les menaces de mort reçues par les deux avocats, et de veiller à ce que les responsables présumés soit déferés à la justice ;
- demandez-leur de garantir la sécurité des avocats Sapiat Magomedova et Moussa Souslanov, dans le respect de leurs souhaits ;
- engagez-les à faire en sorte que tous les avocats de Russie puissent s'acquitter de leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue, conformément aux Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 16 JUILLET 2013 À :

Président du Comité d'enquête du
parquet général de Russie

Aleksandr Ivanovich Bastrykin
Investigative Committee of the
Russian Federation
Tekhnicheskii pereulok, d.2
105005 Moscow
Russie
Fax: +7 499 265 9077

**Formule d'appel : Dear Chairman, /
Monsieur le Président,**

Président de la Chambre des avocats de
la Fédération de Russie

Yevgenii Vasilyevich Semenyanko
Chamber of Lawyers of the
Russian Federation
Sivtsev Vrazhek, d.43
119002 Moscow
Russie

Fax: +7 495 787 2836
Email: advpalata@mail.ru
**Formule d'appel : Dear President, /
Monsieur le Président,**

Copies à :

Procureur général de la
Fédération de Russie
Yurii Yakovlevich Chaika
Prosecutor General's Office
ul. B. Dmitrovka, d.15a
125993 Moscow GSP- 3
Russie

Fax: +7 495 987 5841
**Formule d'appel : Dear Prosecutor
General, / Monsieur le Procureur
général,**

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays (adresse(s) à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

MENACES DE MORT CONTRE DES AVOCATS AU DAGHESTAN

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Sapiat Magomedova et Moussa Souslanov travaillent sur des dossiers de corruption et des affaires dans lesquelles des agents de la force publique sont mis en cause pour de possibles violations des droits humains. Ils ont reçu à plusieurs reprises des menaces liées à leurs activités professionnelles.

Des cas de disparitions forcées, d'homicides illégaux, de torture et d'autres mauvais traitements, entre autres violations des droits humains, sont régulièrement signalés dans le Caucase du Nord. Les autorités russes n'enquêtent jamais de manière appropriée sur ces violations, et ne défèrent pas leurs auteurs présumés à la justice.

Les avocats pénalistes qui représentent les victimes de ces violations et ceux qui défendent les personnes soupçonnées d'appartenance à un groupe armé, en particulier ceux qui dénoncent des cas de torture de suspects, font fréquemment l'objet d'actes d'intimidation, de harcèlement, d'ingérence et de représailles en raison de leur travail. Amnesty International a exprimé à plusieurs reprises ces dernières années ses préoccupations concernant les menaces de mort et les violences physiques dont des avocats de la région sont la cible. Sapiat Magomedova, en particulier, a déjà fait l'objet d'une action urgente (voir EUR 46/033/2011 <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/033/2011/fr>). Après avoir été brutalisée par des policiers, elle avait porté plainte et demandé l'ouverture d'une enquête sur l'incident, mais s'était retrouvée elle-même poursuivie en justice.

En mars 2013, Amnesty International a élaboré un rapport intitulé *Confronting the circle of injustice: threats and pressure faced by lawyers in the North Caucasus* (Index AI : EUR 46/003/2013), dont des extraits ont été publiés en français sous le titre *Affronter le cercle de l'injustice. Menaces et pressions à l'encontre des avocats dans le Caucase du Nord*. Le document décrit le climat d'intimidation et de harcèlement dans lequel les avocats pénalistes travaillent dans la région, et évoque de nombreux cas de menaces et de violences physiques perpétrées contre eux par des agents de la force publique en raison de leurs activités professionnelles.

Le principe 16 des Principes de base relatifs au rôle du barreau établit que : « Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue ; b) puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger ; et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie. » Le principe 17 ajoute : « Lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités. »

Nom : Moussa Souslanov (h) et Sapiat Magomedova (f)

AU 147/13, EUR 46/016/2013, 4 juin 2013